

Tarifs applicables au 16/06/2022

TRANSACTION - VENTE

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

Rémunération forfaitaire de 2 500 € TTC sur la part inférieure ou égale à 20 000 € du prix de vente.

Au-delà de 20 001 € et plus, les honoraires sont fixés en fonction d'un pourcentage :

- 10 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 20 001 € et 60 000 €
- 7 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 60 001 € et 200 000 €
- 5 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 200 001 € et 300 000 €
- 4,5 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 300 001 € et 450 000 €
- 4 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 450 001 € et 550 000 €
- 3,8 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 550 001 € et 700 000 €
- 3,5 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 700 001 € et 1 000 000 €
- 3,2 % TTC du prix de vente sur la part supérieure à 1 000 001 €

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

● Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :

Honoraires à la charge du bailleur : 10 € TTC par m² de surface habitable

Honoraire à la charge du locataire : 10 € TTC par m² de surface habitable

● Honoraires d'établissement d'état des lieux (entrée/sortie) :

- Part bailleur : 3 € par m² de surface habitable
- Part locataire : 3 € par m² de surface habitable

